



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

# Rapport de la séance de cartographie des études d'impact environnemental et social dans le secteur minier, 15 juillet 2022

## BURKINA FASO



5 septembre 2022  
Réf: 7237-01



---

## Rapport de Séance de cartographie

---

<b>Objet</b>	<b>Rapport de Séance de cartographie avec le Mining ESIA Tool (MET ) des études d'impact environnemental et social (EIES) dans le secteur minier au Burkina Faso, 15 juillet 2022</b>
<b>À</b>	Ministère des Mines et des Carrières, Direction des Mines
<b>Attn.</b>	M. SAMA, B. Martial (directeur des Mines / MMC)
<b>Date</b>	5 septembre 2022
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
<b>Experts</b>	M. WYA, Adama (expert) Mme KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique) M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)
<b>Contrôle de qualité</b>	M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)
<b>Photo page de couverture</b>	M. Coulibaly SAN SERGE
<b>Référence</b>	7237-01

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Rapport de Séance de cartographie avec le Mining ESIA Tool (MET ) des études d'impact environnemental et social (EIES) dans le secteur minier au Burkina Faso, 15 juillet 2022.* 2022.12 p.

Contact:

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +3130 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Ouverture de l'atelier .....	2
1.2	Déroulement de l'atelier.....	2
2.	Résultats de la cartographie des EIES.....	4
2.1	Section I. Composantes du cadre juridique .....	4
2.2	Section IV : Processus EIES et Planification du projet minier.....	7
2.3	Section VI : La fermeture .....	9
	ANNEXE 1 Liste de présence.....	11

# 1. Introduction

Le vendredi 15 juillet 2022 à partir de 9 h10 mn a eu lieu dans la salle de conférence de l'immeuble Fortune, un atelier sur l'approche systématique des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le secteur minier au Burkina Faso. Cet atelier a été initié par la Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale (CNEE), un organisme consultatif indépendant sur l'évaluation environnementale aux Pays-Bas qui s'est proposé de vulgariser un outil diagnostic développé par le Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) auprès des acteurs burkinabè

## 1.1 Ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Secrétaire Général du ministère des mines et des carrières. Dans son allocution, il a tout d'abord apprécié positivement la tenue de cet atelier au sein du Ministère des mines et des carrières. Il a ensuite présenté l'organisation initiatrice de l'atelier à savoir la CNEE avec son outil l'IGF qui aide les gouvernements à identifier les lacunes dans leurs capacités institutionnelles, sur les cadres et pratiques juridiques et sur les politiques, en lien avec les EIES. Il a également remercié les Pays-Bas et la CNEE pour cette initiative avant de rappeler que le Burkina Faso a connu un boom minier depuis plus d'une décennie ; ce qui l'a positionné au rang de quatrième pays Africain producteur d'or, avec quatre cent vingt-quatre milliards (424 000 000 000) FCFA au profit du budget de l'Etat en 2021.

Mais pour le secrétaire général, ces performances commandent de prendre en charge les questions environnementales et sociales afin d'en minimiser les impacts négatifs.

Il espère que cet atelier dont les participants sont de divers profils, permettra de dégager des pistes afin d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement dans le secteur des mines.

Dans cette optique il a encouragé les uns et les autres à participer activement au présent atelier afin d'atteindre les objectifs escomptés et que des bonnes pratiques soient dégagées pour être implémentées en matière d'évaluation environnementale. Pour lui, cet atelier devra permettre d'améliorer la compréhension des participants et d'identifier les principales lacunes en lien avec l'approche du système d'EIES dans le secteur minier au Burkina Faso tout en développant un programme pluriannuel de développement des capacités.

Après ce discours d'ouverture, Monsieur le Secrétaire général a demandé un tour de table pour que chaque participant se présente ; une photo de famille a été prise avec l'ensemble des participants avant qu'il ne se retire.

## 1.2 Déroulement de l'atelier

Après le départ du Secrétaire général, la secrétaire technique de la CNEE, madame Joyce Kortlandt a pris la parole pour féliciter les participants pour leur présence effective à cet

atelier et apprécier la diversité des participants qui présage des échanges intéressants. Elle a ensuite décliné les objectifs de l'atelier et présenté la CNEE.

Les objectifs de l'atelier se déclinent ainsi : (i) faire un diagnostic de haut niveau sur l'approche du système EIES pour le secteur minier au Burkina Faso, (ii) donner une compréhension commune sur les lacunes actuelles dans le système EIES pour le secteur minier au Burkina Faso, (iii) fournir la base pour une discussion sur les principaux aspects à améliorer dans l'approche EIES pour le secteur minier au Burkina Faso.

Quant à la CNEE, elle a été fondée par décret en 1987 comme organisme consultatif non gouvernemental et indépendant sur l'EIES et l'EES pour les Pays-Bas. Les activités menées par la CNEE sont entre autres : (i) donner des conseils indépendants sur la portée de l'EIES/EES à un stade précoce du processus de prise de décision, (ii) coacher le processus d'EIES/EES, (iii) vérifier les exigences réglementaires d'EIES pour les investissements subventionnés par les Pays-Bas dans les pays en développement, etc.

Après madame Joyce Kortlandt, ce fut monsieur Stephen Teeuwen, un autre secrétaire technique de la CNEE qui a pris la parole pour décliner l'outil qui sera utilisé au cours du présent atelier. Cet outil a été mis à la disposition des participants. Il comprend six points assortis de questions.

Après ce préambule, la parole a été remise à Monsieur W'ya Adama, consultant pour la CNEE, docteur en management environnemental, qui a été le facilitateur de l'atelier.

Celui-ci sans transition a donné une explication complémentaire sur la démarche à suivre. Il s'agit d'examiner chaque point et suite aux débats, proposer une note qui va de 0 à 100. Pour chaque point, le facilitateur a accordé un petit temps de réflexion aux participants avant d'ouvrir les débats.

Au regard du temps limité accordé à l'atelier, il n'était pas possible de traiter toutes les questions de l'analyse rapide du MET. En concertation avec le Ministère des Mines et l'IGF, la CNEE a fait une sélection des questions à traiter. Il s'agissait des questions de la section I (composantes du cadre juridique), de la section IV (Processus EIE - Planification du Projet Minier) et quelques questions de la section VI (Fermeture).

## 2. Résultats de la cartographie des EIES

### 2.1 Section I. Composantes du cadre juridique

Le premier point discuté dans section I était sur **l'engagement en faveur du développement durable**. Sur ce point, il ressort des débats, que même si la constitution ne mentionne pas clairement la notion de développement durable, cette notion se retrouve dans d'autres documents comme le code de l'environnement, une autre loi adoptée en 2014 portant sur le développement durable ainsi que le code minier de 2015 à l'article 3.

Note proposée : 95/100

Le deuxième point portait sur **la cohérence et la coordination**. Il s'agissait ici de vérifier s'il n'y a pas de chevauchement dans les rôles et responsabilités. Il ressort des débats qu'il existe des confusions entre le cadastre minier et le cadastre forestier, entre les responsabilités du Ministère de l'environnement et celles du Ministère en charge de l'administration territoriale. On a donné des exemples sur des initiatives minières dans un site Ramsar et un site UNESCO. Par ailleurs, il y a une approche sectorielle des lois dans notre pays. Il ressort également que certaines attributions relèvent à la fois d'entités différentes. Une des conséquences de ces confusions est le duplicata des inspections. Il y a donc un besoin crucial de coordination entre les différentes parties prenantes. De plus, on a constaté qu'au niveau interne il y a des chevauchements entre des mandats. Par exemple au Ministère de l'Environnement il y a des confusions dans l'organigramme entre les rôles et responsabilités des environnementalistes et des forestiers.

Note proposée 50/100

Le troisième point porte sur **la couverture de l'ensemble des phases propres à un projet minier**. Il s'agit de décliner les risques et les exigences environnementaux et sociaux définis pour couvrir ces risques pendant chacune des phases de la vie d'un projet minier. Il ressort que le code minier aborde de façon globale les risques au niveau des différentes phases. Mais en ce qui concerne la phase exploratoire et la phase de fermeture, il n'existe pas de mécanisme juridique qui permette un suivi adéquat pour minimiser les risques. Cela est dû au fait que ces deux phases sont considérées comme ayant moins d'impact environnemental et social. Tandis qu'à la phase d'exploitation, l'encadrement juridique est beaucoup plus pris en compte. Il ressort des débats qu'il y a des textes et décrets d'application qui donnent des orientations, mais que les procédures manquent. Il ressort également que dans la phase d'exploration il y a des défis au niveau social, notamment l'aspects genre, et au niveau de la sécurité (gestion de l'information). Par ailleurs, les questions d'hygiène, de santé et de sécurité sont abordées par des textes comme le code de l'environnement et le code minier mais de façon globale.

Note proposée : 50/100

Le quatrième point porte **sur la participation du public, consultations et transparence**. Il s'agit des exigences et des lignes directrices relatives à la participation du public, aux consultations et à l'accès à l'information.

Il ressort des débats qu'il existe des textes juridiques qui consacrent la participation du public, les consultations et l'accès à l'information. Le débat a levé la question sur l'inclusion de la notion du « consentement préalable donné en connaissance » dans les textes. Selon les textes, les documents doivent être déposés et disponibles au public pendant 30 jours (en format papier). De plus, le Burkina Faso est devenu membre de l'ITIE, donc le public aura accès aux informations sur les finances des sociétés. Toutefois la question de la transparence reste irrésolue.

Note proposée : 70/100

Le cinquième point est relatif aux **mécanismes de réclamations**. Il s'agit ici de décliner les prescriptions et lignes directrices concernant les mécanismes de réclamations. Il ressort des débats une faible présence de textes juridiques en lien avec les réclamations dans le code d'environnement. Les institutions financières qui interviennent donnent un contenu plus précis à ces aspects par rapport à leurs propres exigences. La politique opérationnelle de la Banque Mondiale est utilisée (même si elle n'a pas un statut officiel au niveau national). Les participants ont indiqué leur intérêt à avoir des textes au niveau national.

Note proposée : 40/100

Le point six porte sur la **législation relative à l'EIES**. Il s'agit de préciser s'il existe des exigences garantissant un processus EIES efficace assorti de délais raisonnables. Les participants ont fait ressortir l'existence des exigences relatives aux NIES, aux EIES, aux PGES, aux sessions COTEVE et ont jugé les délais assez raisonnables. Toutefois, les questions sociales et sanitaires sont moins prises en compte dans le processus d'EIES.

Note proposée : 70/100

Le point sept qui porte sur la **présence des lignes directrices exigeant la réalisation de PGES** a unanimement recueilli la note de 100/100 car pour les uns et les autres ces PGES sont exigés au terme de chaque EIES.

Le point huit quant à lui, aborde la question des **plans de fermeture de mine et de garantie financière**. Il s'agit de faire ressortir les exigences relatives aux plans préliminaires de fermeture dans les EIES.

Sur cette rubrique, les débats ont fait ressortir que les EIES exigent les réhabilitations progressives. Or, la mise en œuvre de la réhabilitation progressive pose des problèmes en relation avec la validation de ces plans et le décaissement des fonds. De plus, il n'y a pas encore beaucoup d'expérience en lien avec de la réhabilitation progressive. Il y avait un début sur la fermeture des fosses, qui n'est pas toujours faite d'une manière adéquate.

Note proposée : 75/100

Le point neuf est relatif aux **permis et autorisations**. Il s'agit de préciser si les permis et autorisations sont soumis aux conditions de remise de rapports et de mise à jour. Les participants ont souligné que ces permis et autorisations sont soumis aux conditions de remise de rapports et des mises à jour.

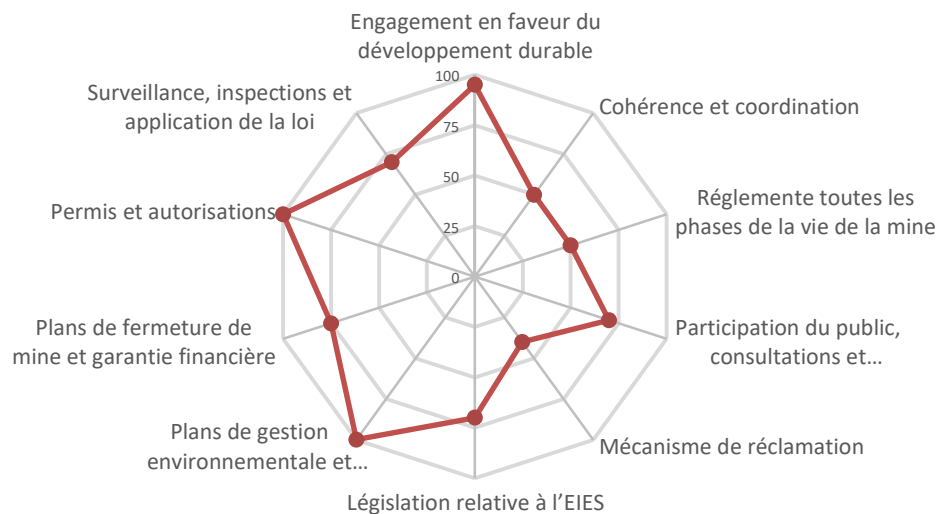
Note proposée : 100/100

La dixième point porte sur **la surveillance, l'inspection et l'application de la loi**. Il fallait préciser si les surveillances et inspections sont menées pendant toutes les phases de projet minier et si des sanctions sont prises proportionnellement aux éventuelles violations. Les participants ont relevé qu'il existe des textes juridiques prescrivant les inspections et les surveillances environnementales. De même, des sanctions sont prévues dans les textes comme par exemple les articles 54 et 55 du code minier qui prévoient une pénalité de 10% en cas de surproduction et en cas de non-respect des délais de paiement. Mais le code minier n'a pas défini clairement les types de sanctions prévues en cas de violation de ces prescriptions. De plus, il y a les questions sur la pénalité et sa proportionnalité avec la gravité des conséquences. Il est ressorti que certains aspects n'ont pas été pris en compte pour les sanctions.

Note proposée : 70/100

Résumé des questions sur le cadre juridique dans un graphe :

## Composantes d'un cadre juridique complet



Après ces différents points, une pause de 30 minutes a été observée à 11h10mn. A la reprise à 11 h 45mn le facilitateur a abordé la SECTION IV qui porte sur les processus EIES-Planification du projet minier.



## 2.2 Section IV : Processus EIES et Planification du projet minier

Le point (22) dans cette section est relatif aux **plans de développement et de tri préliminaire**. Il ressort que selon le screening, les projets miniers industriels sont de la catégorie A et ceux artisanaux ou semi-mécanisés de la catégorie B. Les textes juridiques exigent que les premiers soient soumis aux EIES et les seconds aux NIES.

Note proposée : 90/100

Les points 23 et 24 ont été fusionnés pour être analysés. Ils portent sur **le cadrage et l'évaluation de l'impact**. Il s'agit de préciser s'il existe un mécanisme qui permet de préciser l'étendue de l'EIES et si les termes de référence sont élaborés de sorte à s'assurer que l'EIES est complète et couvre toutes les étapes du projet minier.

Il ressort des débats qu'il existe un texte qui précise la portée notamment le décret portant sur les évaluations environnementales en son article 13 qui définit le contenu des termes de référence relatifs à l'EIES. De même les termes de référence sont élaborés de sorte que l'EIES soit complète et couvre les différentes étapes du processus minier. Toutefois les questions sociales sont faiblement prises en compte. On a noté l'exemple de la Mine de Youga, où il y avait des manifestations, qui auraient pu être traitées ou évitées par une bonne prise en compte des questions sociales dans l'EIES. Car l'un des buts de l'EIES est de réduire les conflits, comme montré dans l'exemple du projet d'aménagement du bas-fond à Banfora. Il y a aussi la question sur l'accessibilité des TdR au public qui n'est pas toujours assurée.

Note proposée 40/100

Le point 25 est relatif à **l'examen du rapport EIES**. Il s'agit de s'assurer de la présence d'un mécanisme officiel qui permet de veiller à ce que le processus et le contenu soient adéquats et permettent d'assurer des prises de décisions.

Toutes les parties prenantes sont prises en compte et chacune a la possibilité de s'exprimer. De même leurs avis sont pris en compte aussi bien dans le code minier que dans le code environnemental. Et le but des EIES est de permettre la prise des décisions. Seulement dans la pratique cette réalité est biaisée. L'enquête publique est déposée à la mairie, à la préfecture et au gouvernement concernés. Les avis et contrepropositions de ces entités peuvent être inclus dans le registre. Les participants notent qu'il y a une différence entre les communautés, qui sont consultées, et les OSC, qui veillent sur la prise en compte de leurs soucis mais dont la participation n'est pas formalisée. Les OSC ont un rôle en amont mais pas dans la prise de décision qui appartient au COTEVE.

Note proposée : 50/100

Après ce point, la deuxième pause est intervenue à 12 h 49 mn

A la reprise à 13 h 40 mn, le point 26 fut abordé. Il porte sur **la coordination de l'examen de l'EIES**. Il s'agit de s'assurer que le processus d'EIES décliné dans le cadre juridique est bien coordonné pour assurer une révision équitable et opportune par les administrations publiques et les parties prenantes.

Les textes préconisent cette coordination mais sa mise en œuvre sur le terrain rencontre des difficultés. Certaines parties prenantes, notamment les populations ne sont pas toujours stables sur certaines de leurs décisions. Leur participation est partielle alors que la

transparence et l'information sont importantes. Même si ces populations signent les listes de présence, les changements qui résulteront de l'industrie minière ne sont pas clairs pour elles. De plus, la coordination au niveau déconcentré ne fonctionne pas toujours bien. C'est notamment le cas pour la validation de l'examen de l'EIES.

Note proposée : 65/100

Le vingt-septième point porte sur **les délais de révision de l'EIES**. Il est question ici d'échanger sur les délais pour voir s'ils sont assez clairs et raisonnables pour permettre la révision complète par les parties prenantes.

Il ressort des échanges que ces délais sont prescrits dans les textes mais ne sont pas toujours respectés. Des efforts sont consentis par l'ANEVE qui envoient des documents numériques avant l'envoi des documents physiques pour écourter les délais. Mais il arrive que des consultants ne respectent pas les délais, soit parce qu'ils sont sur plusieurs dossiers ou que le promoteur de l'étude n'a pas honoré ses engagements à leur égard.

Note proposée 50/100

Le point 28 est relatif aux **PGES y compris les plans de fermeture**. Il s'agit ici de s'assurer que les PGES et les plans préliminaires de fermeture sont requis dans le cadre de la délivrance du permis minier.

Les textes juridiques font obligation d'élaborer ces PGES et ces plans de fermeture. Il n'y a pas eu encore de fermetures depuis la mise en œuvre du code minier. Dans la pratique toutes les mines disposent de PGES et de plans préliminaires de fermeture validés et assortis de coûts. Le débat porte sur la qualité des plans de fermetures. Les PGES incluent un plan très sommaire ; un plan plus complet est élaboré plus tard, juste avant la fermeture. Toutefois les plans définitifs de fermeture ne sont pas validés par le COTEVE et le Ministère en charge de l'Environnement.

Note proposée : 80/100

Le point 29 porte sur **les décisions**. Il s'agit de s'assurer de la transparence, de la crédibilité et de l'équité en lien avec le processus de prise de décision concernant le refus ou l'approbation d'une autorisation.

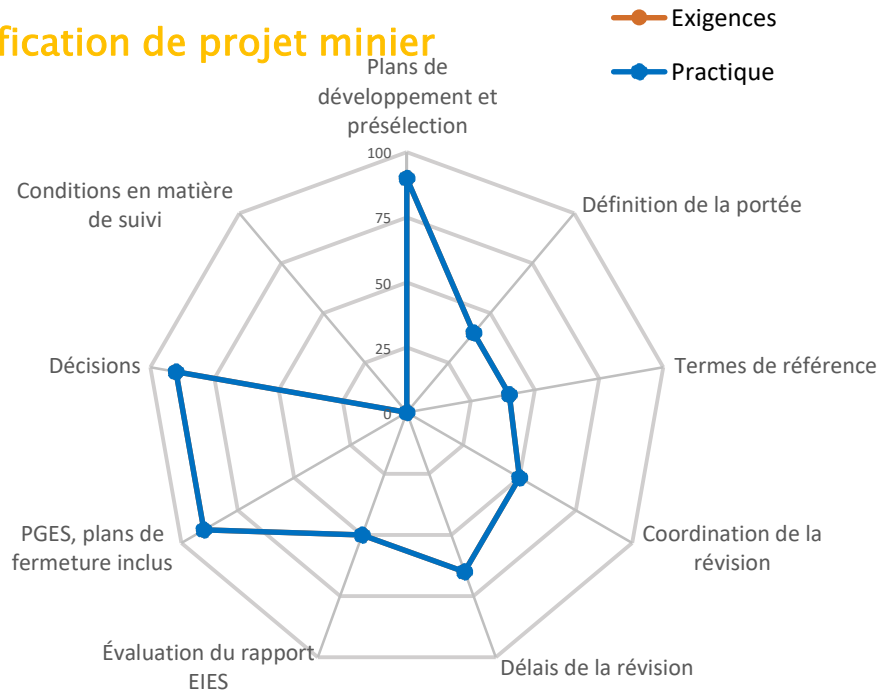
Il ressort que le processus décliné dans les textes est transparent équitable et crédible.

Toutefois, certains acteurs en complicité avec le pouvoir politique contournent les textes, remettant parfois en cause ces notions de crédibilité et de transparence sur le terrain. Dans le secteur minier, il y a assez des projets qui sont politiquement sensibles pour lesquels l'accès aux informations n'est pas toujours évident. On a noté l'exemple d'une mine souterraine qui a commencé avec la construction même sans permis.

Note proposée : 90/100

Résumé de la section sur l'EIES et la planification :

## Processus EIES – planification de projet minier



### 2.3 Section VI : La fermeture

A la reprise à 15 h 45 mn le point 40 a été abordé. Il porte sur **la renonciation**. Il s'agit de préciser s'il existe des conditions claires qui encadrent l'abandon du projet avec décharge de responsabilité même en cas de risques résiduels.

Il est ressorti que sur ce point il n'existe pas de dispositions. Les textes sur la surveillance après fermeture ne sont pas bien élaborés au Burkina Faso. Le code minier inclut une clause de renonciation (articles 110 et 111) qui est floue, avec un délai d'un an.

Toutefois il existe un arrêté interministériel du Ministre en charge de l'Environnement et de celui en charge des mines et carrières pris en 2019 qui a mis en place deux comités : (i) le comité interministériel d'examen et de validation des plans de fermeture et de réhabilitation, (ii) le comité interministériel de suivi et de contrôle des plans de fermeture et de réhabilitation. La responsabilité de la société minière n'est déchargée qu'après une période de dix (10) ans. Il reste à savoir si une telle période est suffisante pour couvrir tous les enjeux. De plus, on a constaté qu'on peut avoir des cas où une mine passe des mains d'une société à une autre, ce qui pose des problèmes dans le processus de renonciation.

Note proposée : 30/100

Le point 41 aborde la question de **la garantie financière**. Il cherche à savoir s'il existe des exigences y relatives et s'il y a des mécanismes acceptés et fiables à cet effet.

Les textes juridiques évoquent la garantie financière. Le montant de cette garantie financière par an est calculé en divisant le montant total de la garantie par la durée de vie de la mine en années. Il n'y a pas encore eu de pratique en la matière pour permettre de juger si les

montants prévus sont suffisants, ou si la méthode de financement fonctionne bien dans la pratique.

Note proposée : 70/100

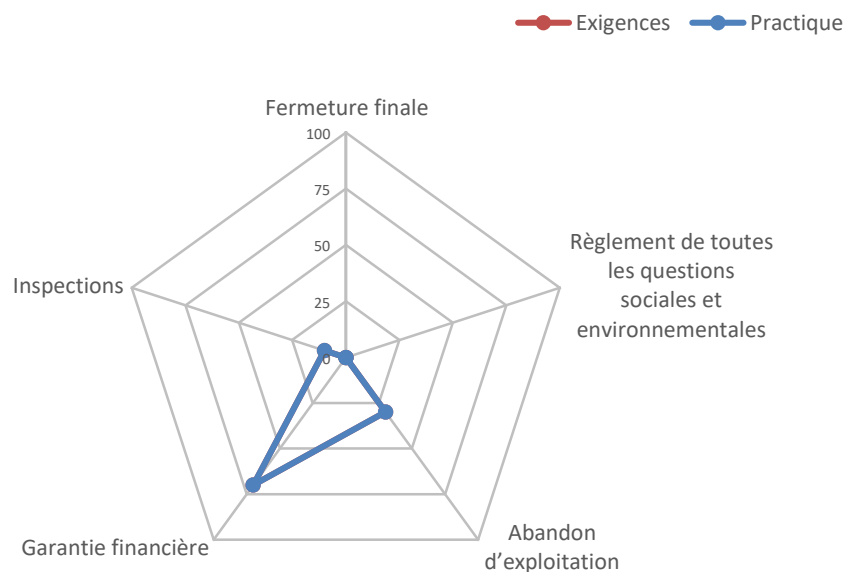
Le point 42 aborde la question des **inspections**. Il s'agit de voir si la conduite de procédures de suivi de la mise en œuvre des plans de fermeture et d'inspection finales complètes avant l'abandon définitif est exigée.

Quelques mines entreprennent des actions timides de réhabilitation. Il n'y a pas de décaissements pour la réhabilitation progressive. Il n'y a pas non plus de fermeture progressive des fosses car non seulement elles peuvent être réexploitées mais aussi il paraît techniquement et financièrement quasi impossible de fermer ces fosses. – Il y a des cas où des grandes fosses sont restées non fermées avec pour conséquence des personnes qui y sont tombées et sont mortes

Note proposée : 10/100

Résumé de la section de la Fermeture :

## Fermeture



Au regard du temps insuffisant, toutes les questions prévues n'ont pas pu être abordées. A l'issue des points abordés, le facilitateur a remis la parole au secrétaire technique de la CNEE qui a fait le point sur les discussions et dépeint l'atmosphère qui a prévalu pendant l'atelier. Pour lui c'était une bonne atmosphère et les débats étaient enrichissants. Il a exprimé sa satisfaction sur la façon dont les échanges se sont déroulés.

La parole fut ensuite remise au Directeur Général des Mines et Géologies qui a tout d'abord remercié les uns et les autres pour leur participation et a souhaité que les réflexions se poursuivent même après l'atelier. Pour lui l'atelier a atteint ses objectifs.

La séance fut levée à 16 h 58 mn

# ANNEXE 1 Liste de présence

Unité-Progres-J

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

Liste de présence de l'atelier-séance de travail sur l'approche  
systématique des Etudes d'Impact environnemental et social  
(EIES) dans le secteur minier au Burkina Faso  
Ouagadougou le 15 juillet 2022

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	Adresse (Tél et email)	Signature
01	SAMA B. Martial	DGMG	samarthol@yahoo.fr 76 46 62 43	
02	KI Seka	Endeavour Mining	70 29 00 95 seka.ki@endeavourmining.com	
03	KINDA Abas	IGF/II/SD	kinda.abas@igf.gov.bf 72 22 21 98	
04	KARAMA Mamadou	AGEREF/CL	70 26 06 94	
05	KABORE S. Antoine	AGEREF/CL	70 28 50 16	
06	KOUATE sidiki Roland	AGEREF/CL	70 78 84 58	
07	Quidhaogo Issouf	SOHISA	75 30 81 38	
08	KANDE Keyssa	Bissa Gold	76 68 69 02	
09	SEMDE Sanata	DGMG	76-66-48-13	

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	Adresse (Tél et email)	Signature
10	SAM W. Urbain	DGMG	70.17.96.90 urbainshelma@gmail.com	
11	OUEDRAOGO W. Mathias	DGMG	60 93 25 68 regnungopantab@gmail.com	
12	TINGUERE Ourseni	DGMG	olinguer@gmail.com 75 35 01 38	
13	OUEDRAOGO Solam	IM/M&C	75 33 92 91 Oued_Solam@yahoo.com	
14	BANI Issa	PARGFM	76-38-82-28 issa_bani@yahoof	
15	TOUCAMA Albert T.	ONASSIXI/ MATDS	78.18.37.22	
16	KONATE Adams	Bureau Pujon	7654887 konatadamb@yahoo.com	
17	TRAORE Arisa	11'ONG ORCADE	70.09.03.02 dridjefi@gmail.com	
18	LENGANI Reine Elisabeth	AFCHIS	70089926 reinelelangani elisabeth@gmail.com	
19	TANAGDIA OUEDRAOGO N.H. Sylvie	DGT Direction générale du travail	70.77.68.32 ouedraogobadiou 87@gmail.com	
20	Sawadogo Nicolas	RENAPEE	70147439 Sawadagon71@gmail.com	
21	WYA Adama	Loussakar	adama.wya@yahoo.com	
22	KORTLANDT Joyce	CNEE	joyce.kortlandt@eia.nl	